

Affiché
Le 17/05/24



Arrêté n°123 - 2024

LE MAIRE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,

VU le décret du 15 décembre 1958 (code de la route) portant réglementation sur la police de la circulation routière et les textes pris pour son application,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2213-2,

VU la demande formulée par Monsieur Lam BUI domicilié– 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ ,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 1^{er} juin 2024 à compter de 18H et jusqu'à minuit, à l'occasion de la fête des voisins, la circulation sera interdite dans la rue de la Saudrais.

Article 2 : La commune met à disposition de cette manifestation des barrières. Il est précisé que la mise en place du dispositif d'interdiction à la circulation est à la charge des habitants.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Pacé ;
- Au pétitionnaire

A La Chapelle des Fougeretz,
Le 13 mai 2024

Lionel BRODIER
Maire Adjoint

